

Règlement Intérieur

Validé par le Conseil d'Administration en date du: 15/03/2013
Approuvé par l'Assemblée Générale en date du: 21/06/2013

Le règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association:
Ploërmel Handball Club

Il est un complément des statuts.

Il doit être complété et modifié suivant l'évolution du Club.

Toute modification doit être approuvée en Assemblée Générale.

Les vœux pourront être formulés pour l'Assemblée Générale de l'année suivante après avis du Conseil d'Administration.

PLOËRMEL HANDBALL CLUB

Article I Le Conseil d'Administration (C.A.)

ARTICLE 1.1 COMPOSITION

Les membres du C.A. sont élus par l'Assemblée Générale.

Tout membre doit être licencié à la FFHB.

Les membres du C.A. doivent prendre une responsabilité au Bureau Directeur et/ou dans une des Commissions.

ARTICLE 1.2 RÔLE

Le C.A. est l'instance dirigeante de l'association, c'est un lieu de réflexion, de proposition et il a le seul pouvoir décisionnel.

Le C.A. est responsable de son mandat devant l'Assemblée Générale.

Le C.A. élit en son sein les membres du Bureau Directeur.

Le C.A. décide de la politique du club sur proposition des différentes commissions.

Le C.A. fixe le montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 1.3 REUNIONS

Le C.A. se réunit au minimum 3 fois pendant la saison sportive, sur convocation avec ordre du jour défini par le Président.

Des membres du club ou autres personnes peuvent participer aux réunions, avec voix consultative, sur invitation.

A chaque réunion, un secrétaire de réunion est désigné pour établir le compte-rendu et en assurer la diffusion à tous les membres du C.A.

La liste des présents, des excusés et des absents doivent y figurer.

Les comptes-rendus seront conservés et archivés par le secrétaire du club.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents conformément aux statuts.

Tout membre du C.A. qui a manqué 3 séances, sans être excusé, sera exclu du C.A.

Article II Le Bureau Directeur (B.D.)

ARTICLE 2.1 COMPOSITION

Le B.D. est composé selon les statuts:

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint pourront faire partie du B.D. pour répartir respectivement les tâches du secrétaire et du trésorier.

ARTICLE 2.2 RÔLE

Par délégation de pouvoir du C.A., le B.D. traite les affaires courantes et veille à l'application de toute mesure d'ordre générale.

Le B.D. est seul habilité à traiter avec les instances fédérales, régionales et départementales.

Article 2.2.a Rôle du Président

- Il (elle) est le représentant de l'association.
- Il (elle) anime l'association, coordonne les activités.
- Il (elle) assure les relations publiques internes et externes.
- Il (elle) dirige l'administration de l'association
- Il (elle) fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

Article 2.2.b Rôle du Vice-président

- Il (elle) supplée ou président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

Article 2.2.c Rôle du Secrétaire

Le (la) secrétaire tient la correspondance de l'association.

Il (elle) est responsable des archives.

Il (elle) tient à jour le registre réglementaire pour modification des statuts et changement de composition du conseil d'administration.

Il (elle) tient à jour les fichiers des adhérents.

Il (elle) tient un rôle de communication interne et externe de l'association.

Article 2.2.c Rôle du Trésorier

Le (la) trésorier (-ière) a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association.

Il (elle) effectue les paiements

Il (elle) encaisse les cotisations

Il (elle) prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'assemblée générale où il (elle) rend compte de sa mission.

Il (elle) rend compte régulièrement de sa gestion.

ARTICLE 2.3 REUNION

Idem Article 1.3

Le Bureau Directeur peut se réunir à titre exceptionnel.

Article III Les Joueurs

Article 3.1 REGLEMENTS

En signant une licence tout joueur s'engage :

- à s'acquitter du montant de la cotisation au moment de l'adhésion
- à respecter les règlements de la F.F.H.B.
- à respecter la charte du handballeur
- à respecter les règlements du club

Article 3.2 ENTRAÎNEMENT et MATCH

Le joueur s'engage:

- à suivre les entraînements
- à être présent pour les rencontres
- à respecter les horaires des entraînements et des matchs
- à prévenir son entraîneur ou responsable de son absence à l'entraînement et/ou match

Article 3.3 ETHIQUE SPORTIVE

Le joueur s'engage :

- à avoir un comportement compatible avec la réglementation et les exigences de la pratique sportive
- à être respectueux de ses partenaires, des dirigeants, des entraîneurs, des supporters, des arbitres, des adversaires et du public adverse.

Article 3.4 OBLIGATIONS

Le joueur s'engage :

- à être respectueux du matériel mis à disposition
- à participer à l'entretien des maillots et/ou shorts de son équipe
- à participer à la vie du club en s'engageant dans différentes responsabilités
- à contribuer au bon déroulement des rencontres à domicile (arbitrage, encadrement, table de marque, rangement du matériel...)

Article IV Les Cadres Techniques (entraîneurs, managers)

Article 4.1 REGLEMENTS

Les cadres techniques s'engagent :

- à respecter les règlements de la FFHB
- à respecter la charte du handballeur
- à respecter les règlements du club

Article 4.2 RESPONSABILITES

Le P.H.C. et ses cadres techniques n'engagent leur responsabilité vis à vis des mineurs que pendant la durée de l'activité, selon les horaires indiqués; sa responsabilité se limitant à 15mn après la séance.

Nb: toute modification horaire ou de salle doit être communiquée aux parents et/ou représentants légaux.

Le PHC et ses cadres techniques **déclinent toute responsabilité pour la perte, vol ou détérioration d'objets de valeur (montres, bijoux, portable...) sur le lieu de pratique des licenciés.**

Article 4.3 ETHIQUE SPORTIVE

Le cadre technique s'engage à montrer l'exemple en respectant les règlements et chartes

Article 4.4 OBLIGATIONS

Le cadre technique s'engage :

- à être présent à l'heure prévue de l'entraînement et des rencontres,
- à organiser son remplacement en cas d'empêchement
- à tenir une feuille de présence aux entraînements
- à transmettre aux parents ou représentants légaux des plannings de transport et lavage de maillots
- à informer les joueurs des horaires de convocation de matchs.

Article V Les Parents ou Représentants légaux

Article 5.1 RESPONSABILITES

Les parents ou représentants légaux s'assurent de la présence du responsable sur le lieu d'entraînement, de match à domicile ou lieu de départ avant de déposer leur enfant.
Les parents ou représentants légaux doivent récupérer leur enfant à l'heure prévue auprès du responsable.

Article 5.2 ETHIQUE SPORTIVE

Les parents ou représentants légaux s'engagent :

- à encourager l'enfant à respecter les règles du jeu.
- à respecter l'entraîneur et l'accompagnateur des jeunes, confirmer leurs décisions.
- à ne jamais contester les décisions de l'arbitre.
- à ne jamais recourir à la violence verbale ou physique.

Article 5.3 CONTRIBUTIONS

Les parents ou représentants légaux s'engagent à assurer le transport des enfants et du responsable d'équipe lors des matchs à l'extérieur, suivant le planning établi en début de saison.
Si indisponibilité de leur part, il contacte un autre parent pour se faire remplacer.

Les parents ou représentants légaux peuvent contribuer au bon déroulement des compétitions à domicile: tenue de la table de marque, distribution des boissons, mise en place et rangement du matériel.

Article VI Règles générales

Article 6.1 COTISATION de la LICENCE

Paiement

La licence sera enregistrée uniquement après paiement de la cotisation.

Tarif de la licence

Le tarif est fixé en début de saison par le Conseil d'Administration en fonction de l'âge du joueur et suivant la redevance de la Ligue et du Comité.

Les tarifs sont communiqués sur les documents d'adhésion.

Licence gratuite

- Cadre technique en charge d'une équipe sur la saison sportive
- Licence dirigeant
- Arbitre
- Membre du CA licencié (e) joueur: le montant d'une licence dirigeant sera déduite

Un chèque du montant de la licence fixé par le C.A. est demandé et sera encaissé si non respect des engagements en cours de saison.

Tarif dégressif

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 3 licenciés d'une même famille:

→ moitié prix sur la plus petite licence.

Une licence signée en cours de saison sportive à *partir du mois de janvier* sera facturée au tarif de base du Comité et de la Ligue (tarifs fixés en début de saison).

Mutation

Les frais de mutation sont pris en charge par le club sous réserve que le licencié s'engage à jouer au moins 2 saisons. Un chèque de caution est demandé. Si départ avant 2 ans, l'encaissement de la moitié des frais engagés est effectué.

Article 6.2 PRISE EN CHARGE FORMATION

- Frais de formation des cadres techniques
- Frais de formation des arbitres
- Frais de formation des bénévoles

Un chèque de caution du montant de l'inscription est demandé et sera encaissé si non respect de l'engagement

Article 6.3 PRISE EN CHARGE des STAGES DEPARTEMENTAUX et REGIONAUX

Le club prend en charge 1/3 du montant des stages organisés dans le cadre des sélections. Exceptionnellement, le B.D. peut prendre en charge une part supplémentaire après étude au cas par cas.

Article 6.4 DONS AUX OEUVRES

Réservés aux licenciés bénévoles actifs du club.

Le détail des déplacements doit être présenté (date, motif, nombre de kilomètres)

Ne doivent pas figurer les déplacements déjà remboursés.

Article 6.5 AMENDES

Les sanctions financières décidées par les commissions de discipline du comité, de la ligue ou fédération, suite à des sanctions disciplinaires seront réglées par le licencié concerné ou ses parents ou représentant légal. La part de l'amende à la charge du licencié sera décidée par le C.A. suivant la gravité de la faute.

Articles 6.6 TENUES de COMPETITION

Tenue des joueurs

Les maillots et/ou shorts pour les matchs de compétition sont la propriété du club.

L'entretien des tenues est assuré à tour de rôle par les joueurs après chaque compétition.

Les tenues doivent être ramenées propres à l'entraînement suivant la compétition.

Tenue des arbitres

La tenue d'arbitre est mise à disposition à chaque nouvel arbitre.(short et maillot).

L'entretien est de sa responsabilité.

La tenue reste la propriété du club et doit être restituée en cas de départ.

Article 6.7 BOISSONS

La boisson doit être apportée par les joueurs pour l'entraînement.

Les bouteilles d'eau sont distribuées uniquement lors des compétitions aux équipes du club et équipes adverses.

Une boisson sans alcool est offerte à la fin de la compétition:

- aux joueurs des 2 équipes
- à l'arbitre
- à l'entraîneur et/ou coach des 2 équipes
- aux bénévoles de la table de marque

Article VII Sanctions

En cas de non respect d'un des articles du règlement intérieur, des sanctions disciplinaires pourront être prises.